



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 24/09/2021

N°: 280504

Objet : Dénomination du collège d'ESCALQUENS

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil départemental portant élection de la Commission permanente, lui donnant délégation de compétence et fixant ses plafonds d'intervention ;

Vu l'article L 421-24 du Code de l'Education qui dispose que la dénomination ou le changement de nom d'un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) relève de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement, après avis du maire de la commune d'implantation et du Conseil d'Administration de l'établissement ;

Vu le conseil d'administration du Collège d'ESCALQUENS du 4 février 2021 qui a retenu les propositions de dénominations suivantes : pour les élèves *collège du Pastel*, pour les personnels *collège Ginette FORGUES*, pour les parents *collège Jane DIEULAFOY* ;

Vu la délibération du 12 février 2021 de la Commune de d'ESCALQUENS qui a proposé les noms de Simone Veil, Claudie Haigneré, Jane DIEULAFOY, Collège du Pastel ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

Décide

Article Unique : le collège d'ESCALQUENS portera le nom de Jane DIEULAFOY.

Signé

Vincent GIBERT

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé de l'Education, de la Vie associative, des Valeurs de la République et de la Mémoire

Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 05/10/2021 - n° AR 031-223100017-20210924-lmc100000280764-DE